



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de veuvage

Question écrite n° 14973

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la requête de divers organismes représentatifs de veuves civiles, chefs de famille. Ces organismes souhaitent que leurs membres puissent bénéficier du relèvement du plafond de ressources pour l'attribution de la pension de reversion, ainsi que de l'augmentation du taux de ladite pension à 60 p 100. Ils demandent également l'ouverture du droit au fonds national de solidarité dès l'âge de cinquante cinq ans pour les personnes qui ne bénéficient que de la reversion. Elle interroge le ministre sur les dispositions que le Gouvernement entend prendre sur ces points.

Texte de la réponse

Reponse. - Les perspectives financières du régime général de la sécurité sociale et la nécessaire maîtrise des dépenses de nos régimes de retraite sur laquelle le Gouvernement poursuit sa réflexion ne permettent pas une amélioration d'ensemble de l'assurance veuvage. Celle-ci répond au demeurant à un risque familial spécifique, celui qu'encourt la mère de famille qui, parce qu'elle s'est consacrée ou se consacre à l'éducation de ses enfants, ne dispose pas de ressources suffisantes lors du décès prématuré de son conjoint et doit donc recevoir une aide propre à lui permettre de s'insérer ou de se réinsérer dans les meilleures conditions dans la vie professionnelle. Son extension n'est pas envisagée. Sensible à la situation des personnes veuves, le Gouvernement examine cependant la possibilité d'améliorer les conditions d'attribution des pensions de reversion, étant précisé que l'attribution des 55 ans de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité se traduirait par un surcroît de charges très important pour le budget de l'Etat qui assure intégralement, pour 20 milliards de francs en 1989, le financement de cette prestation de solidarité.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14973

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2892